

# RÈGLES DE CONFORMITÉ DESTINÉES AUX DISTRIBUTEURS

## **Code de conduite de Victaulic**

Victaulic s'engage à appliquer des pratiques commerciales légales et éthiques dans tous les pays. Victaulic vend les mérites de ses produits et services sur le marché mondial. Nous demandons et attendons de nos distributeurs qu'ils suivent les mêmes principes.

Le code de conduite de Victaulic (le « Code ») s'applique de la même manière dans le monde entier à tous nos employés, ainsi qu'à nos distributeurs, vendeurs et fournisseurs. Il est disponible sur la page : [www.victaulic.com/code-of-conduct/](http://www.victaulic.com/code-of-conduct/).

Ces directives résument quelques principes clés du code particulièrement importants pour les distributeurs : (1) Lutte contre la corruption et les pots-de-vin ; et (2) Conformité avec la réglementation applicable au commerce d'import-export.

## **Lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin [Anti-Bribery and Anti-Corruption (« ABAC »)]**

Les lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin [Anti-Bribery and Anti-Corruption (« ABAC »)] interdisent les paiements versés à des représentants du gouvernement dans le but d'obtenir ou de maintenir des activités commerciales, ainsi que la corruption commerciale et le versement de pots-de-vin dans le cadre de leurs activités. La corruption se présente sous de nombreuses formes, notamment en versant ou recevant des pots-de-vin, des dessous-de-table, des faveurs, des services personnels, des rabais excessifs, ainsi que tout cadeau ou produit de divertissement/loisir d'un montant supérieur à une valeur modeste. Tout ce qui est versé ou accepté sans la compréhension expresse ou implicite que le destinataire n'est en aucun cas obligé d'accepter ledit élément peut être considéré comme un pot-de-vin ou un acte de corruption aux termes des lois ABAC américaines et locales.

Étant donné que Victaulic est présent dans de nombreuses juridictions différentes, ces directives à l'intention des distributeurs ne sont qu'un aperçu des exigences applicables à nos distributeurs en matière de lois et réglementations ABAC. Il est possible que vos lois ABAC locales contiennent des éléments non mentionnés dans les présentes règles qui peuvent imposer des exigences encore plus importantes et strictes. Les distributeurs sont responsables aux termes de l'ensemble des lois, en particulier de la législation locale qui pourrait s'appliquer. Ils sont tenus de respecter chacune de ces lois.

## **Formation ABAC**

Victaulic et chacun de ses distributeurs doivent faire preuve de diligence dans la formation des employés aux risques et aux lois ABAC. Les employés à tous les niveaux peuvent être exposés aux risques ABAC en fonction de leur travail, de leurs clients ou même de la nature des secteurs dans lesquels nous sommes présents. Identifier et comprendre les risques est la première étape d'un programme de conformité efficace. Victaulic dispose d'un programme de conformité solide et s'emploie à contrôler, surveiller les transactions, prévenir et détecter les violations potentielles des réglementations ABAC. Nous attendons la même chose de nos distributeurs. Victaulic est disponible pour vous assister dans votre formation ABAC, le cas échéant.

## **Certification ABAC**

Dans le cadre de nos relations commerciales avec Victaulic, nous demandons à chacun des distributeurs de reconnaître et de certifier sa conformité aux lois ABAC des États-Unis et de son pays. Les lois ABAC aux États-Unis, de même que les lois en vigueur dans votre pays, sont très similaires en matière de détection d'illégalité des conduites corrompues. Victaulic vous demande de fournir une lettre attestant de votre engagement à vous conformer aux réglementations ABAC.

## **Contactez Victaulic**

Si vous avez des questions concernant le programme de conformité ABAC de Victaulic, ou si vous avez quelque chose à signaler, n'hésitez pas à nous contacter ou à le signaler à l'aide de l'un de nos outils de compte rendu anonyme disponible à l'adresse : <https://www.victaulic.ethicspoint.com>.

# CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES APPLICABLES AUX IMPORTATIONS/EXPORTATIONS

## Conformité applicable aux activités d'importation/d'exportation et aux activités commerciales

Les États-Unis et l'Union européenne imposent des restrictions sur la vente et sur l'expédition de certains produits à certains pays, organisations, individus ou même aux moyens de transport des produits sur certains navires. Ces règles relatives à l'importation et à l'exportation de biens et de services obligent Victaulic ainsi que ses distributeurs à faire preuve de diligence pour déterminer où, à qui, comment et pourquoi un produit est vendu et expédié.

Avant l'expédition d'un produit, les distributeurs doivent répondre à ces quatre questions pour chaque nouvelle commande :

1. Identifier chaque pays impliqué dans la transaction. Y a-t-il des pays dans les listes ci-dessous ?
2. Vérifier toutes les parties à la transaction – tous les pays figurant sur des listes restreintes ou sanctionnées (voir les liens)
3. Le produit nécessite-t-il des licences, des permis ou des autorisations spéciales en matière de vente et d'expédition ?
4. Quelle est l'utilisation finale et qui sera l'utilisateur final du produit ?

Victaulic et le distributeur ont tout intérêt à identifier et à résoudre tout problème lié à ces quatre questions au tout début du processus ; ce qui permettra de procéder à une sélection appropriée et de communiquer rapidement le résultat au client. Ces listes changent fréquemment en raison d'événements mondiaux et d'actions politiques. Pour obtenir une liste à jour de ces pays et individus, utilisez les liens suivants.

[http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm)

<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>

<http://www.bis.doc.gov/index.php/policy-guidance/lists-of-parties-of-concern>

### ⚠ LISTE DES PAYS OÙ LA VENTE EST INTERDITE :

- Cuba
- Iran
- Corée du Nord
- Russie
- Syrie
- Soudan du Sud
- Venezuela

### ⚠ PAYS À RISQUE :

- Afghanistan
- Balkans
- Biélorussie
- Bosnie-Herzégovine
- Birmanie
- Burundi
- République centrafricaine
- Croatie
- Chypre
- République démocratique du Congo
- Érythrée
- Égypte
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Côte d'Ivoire
- Liban
- Liberia
- Libye
- Macédoine
- Moldavie
- Monténégro
- Serbie
- Slovénie
- Somalie
- Soudan
- Tunisie
- Ukraine
- Yémen
- Zimbabwe

VC-CC-5116-FRE 12532 REV D 03/2022

Victaulic et toutes les autres marques Victaulic sont des marques de commerce ou des marques déposées de Victaulic Company et/ou de ses sociétés affiliées, aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Toutes les autres marques de commerce citées dans les présentes sont la propriété de leurs détenteurs respectifs, aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Les termes « breveté(e-s) » ou « en attente de brevet » se rapportent à des concepts ou modèles déposés, ou bien à des demandes de brevet relatives aux produits et/ou méthodes d'utilisation, enregistrés aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. © 2022 VICTAULIC COMPANY. TOUS DROITS RÉSERVÉS.